

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°47 du 4 décembre 2009

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°12

INSTRUCTION N° 1042/DEF/DRH-AA/BPRH/SRMS

modifiant l'instruction n° 813/DEF/DPMAA/BPRH/SRMS du 19 septembre 2006 relative aux règles d'attribution et de gestion de l'indemnité spéciale de sécurité aérienne.

Du 30 octobre 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *bureau de la politique des ressources humaines.*

INSTRUCTION N° 1042/DEF/DRH-AA/BPRH/SRMS modifiant l'instruction n° 813/DEF/DPMAA/BPRH/SRMS du 19 septembre 2006 relative aux règles d'attribution et de gestion de l'indemnité spéciale de sécurité aérienne.

Du 30 octobre 2009

NOR D E F L 0 9 5 2 8 6 1 J

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Précédent Modificatif :

Instruction n° 23/DEF/DRH-AA/BPRH/SRMS du 9 janvier 2009 (BOC N° 7 du 6 février 2009, texte 29.)

Texte modifié :

Instruction n° 813/DEF/DPMAA/BPRH/SRMS du 19 septembre 2006 (BOC N° 10 du 9 mai 2007, texte 2. ; BOEM 524-2.2.2) modifiée.

Référence de publication : BOC N°47 du 4 décembre 2009, texte 12.

L'annexe II. « Liste des unités au sein desquelles sont exercées les fonctions ouvrant droit à l'indemnité spéciale de sécurité aérienne » de l'instruction n° 813/DEF/DPMAA/BPRH/SRMS du 19 septembre 2006 est remplacée par l'annexe II. jointe au présent modificatif, qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2009.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
major général de l'armée de l'air,*

Joël MARTEL.

ANNEXE II.

**LISTE DES UNITÉS AU SEIN DESQUELLES SONT EXERCÉES LES FONCTIONS OUVRANT
DROIT À L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE SÉCURITÉ AÉRIENNE.**

BA.	CMDT.	CODE.	UNITÉ.	RENOVI.
101	CFA	1C.101	ESCADRON DES SERVICES DE LA CIRC. AÉRIENNE.	
		01.910	EA A L'ENAC.	
	DGA	85.670	PA DGA DE CEV TOULOUSE.	
102	CFA	1C.102	ESCADRON DES SERVICES DE LA CIRC. AÉRIENNE.	
103	CFA	1C.103	ESCADRON DES SERVICES DE LA CIRC. AÉRIENNE.	
105	CFA	1C.105	ESCADRON DES SERVICES DE LA CIRC. AÉRIENNE.	
106	CDAOA	15.664	OVIA DIR. CIRC. AÉRIENNE MIL. - DIV. INFO. AÉRO.	
	CFA	85.930	CENTRE MILITAIRE DE COORDINATION ET DE CONTRÔLE.	
107	CFA	1C.107	ESCADRON DES SERVICES DE LA CIRC. AÉRIENNE.	
110	CFA	1C.110	ESCADRON DES SERVICES DE LA CIRC. AÉRIENNE.	
		61.110	EA CTRLÉ AÉROPORT CDG.	
112	CFA	1C.112	ESCADRON DES SERVICES DE LA CIRC. AÉRIENNE.	
		80.910	DÉT MILITAIRE DE COORDINATION.	
113	CFA	1C.113	ESCADRON DES SERVICES DE LA CIRC. AÉRIENNE.	
115	CFA	1C.115	ESCADRON DES SERVICES DE LA CIRC. AÉRIENNE.	
116	CFA	1C.116	ESCADRON DES SERVICES DE LA CIRC. AÉRIENNE.	
118	CEAM	54.330	ÉQUIPE DE MARQUE LIAISONS DONNÉES TACTIQUES.	(1)
		84.330	ÉQUIPE DE MARQUE SURVEILLANCE CONTRÔLE.	
	CFA	1C.118	ESCADRON DES SERVICES DE LA CIRC. AÉRIENNE.	
		67.538	ÉQ. D'INST. ET D'UTIL. OPÉRATIONNELLE TECHNIQUE.	
		00.910	CENT. D'INST. DU CTRLÉ ET DE LA DÉF. AÉRIENNE.	
		02.910	ESCADRON OPÉRATION AÉRIENNE.	
		04.910	ESCADRON CONTRÔLE AÉRIEN.	
		04.930	CENTRE DE DÉTECTION ET DE CONTRÔLE.	
61.118	CHAMP DE TIR DE POLYGONE D'ESSAIS.			
120	CFA	1C.120	CENTRE MILITAIRE DE CONTRÔLE.	
	DGA	86.670	PA DGA DE CEV CAZAUX.	
		88.670	PA DGA DE CELM.	
123	CFA	1C.123	ESCADRON DES SERVICES DE LA CIRC. AÉRIENNE.	
125	CFA	1C.125	CENTRE MILITAIRE DE CONTRÔLE.	
		80.940	CENTRE MILITAIRE DE COORDINATION ET DE CONTRÔLE.	
	DGA	87.670	PA DGA DE CEV ISTRES.	
126	CFA	1C.126	CENTRE MILITAIRE DE CONTRÔLE.	

BA.	CMDT.	CODE.	UNITÉ.	RENOI.
128	CFA	1C.128	ESCADRON DES SERVICES DE LA CIRC. AÉRIENNE.	
		90.538	CENTRE DE DÉTECT. ET CTRLÉ MOBILES.	
		91.538	ESCADRON DE DÉPLOIEMENT.	
		92.538	ESCADRON D'INST. ET D'UTIL. OPÉRATIONNELLE.	
132	CFA	1C.132	ESCADRON DES SERVICES DE LA CIRC. AÉRIENNE.	
133	CFA	1C.133	ESCADRON DES SERVICES DE LA CIRC. AÉRIENNE.	
		48.530	ESCADRON DE GUERRE ÉLECTRONIQUE.	
217	CDAOA	33.664	OVIA DIR.CIR.AÉRIENNE MIL.- CDPGE.	
	CFA	80.920	DÉTACHEMENT MILITAIRE DE COORDINATION.	
367	CFA	06.967	CENTRE DE CTRLÉ MILITAIRE EN GUYANE - CCM.	
701	CDAOA	11.542	CDMT ZAD SUD.	
	CFA	50.538	EA AUPRÈS P.A.N CHARLES DE GAULLE.	
		1C.701	ESCADRON DES SERVICES DE LA CIRC. AÉRIENNE.	
		51.537	CONTRIBUTION AIR À L'ÉTAT-MAJOR D'ALFAN.	
702	CFA	1C.702	ESCADRON DES SERVICES DE LA CIRC. AÉRIENNE.	
705	CDAOA	10.542	CMDT ZAD NORD.	
	CFA	1C.705	ESCADRON DES SERVICES DE LA CIRC. AÉRIENNE.	
		07.927	CENTRE DE DÉTECTION ET DE CONTRÔLE.	
		08.927	CENTRE MILITAIRE DE COORDINATION ET DE CONTRÔLE.	
709	CFA	1C.709	ESCADRON DES SERVICES DE LA CIRC. AÉRIENNE.	
901	CFA	05.901	CENTRE DE DÉTECTION ET DE CONTRÔLE.	
921	CDAOA	14.664	OVIA DIR. CIRC. AÉRIENNE MIL. - PORTION CENTRALE.	
942	CDAOA	25.542	CENTRE NATIONAL DES OPÉRATIONS AÉRIENNES.	
		28.542	JFACC PERMANENT.	(2)
	CEAM	01.335	ÉQUIPE DE VALIDATION ACCS.	(3)
	CFA	05.942	CENTRE DE DÉTECTION ET DE CONTRÔLE.	
943	CFA	05.943	CENTRE DE DÉTECTION ET DE CONTRÔLE.	

(1) A14 « CHEF ÉQUIPE DE MARQUE » ; B28 « ÉQUIPE EXPERTISE TECHNIQUE ».

(2) À compter du 1er septembre 2009.

(3) À compter du 1er janvier 2007.